

RCS : ST MALO
Code greffe : 3502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST MALO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00164
Numéro SIREN : 485 337 331
Nom ou dénomination : A.C.D.P AMENAGEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2023 sous le numéro de dépôt 5406

ACDP AMENAGEMENTS
S.A.R.L. au capital de 7.800 €
Siège social : 60 E Le Haut Trohel
35120 BAGUER PICAN
RCS SAINT MALO 485 337 331

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le trente juin à 18 heures,

Au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée "ACDP AMENAGEMENTS", au capital de 7.800 €, divisé en 100 parts sociales de 78 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame France L'HERMITTE	
Propriétaire d'UNE part sociale, ci	1
- Monsieur Nicolas L'HERMITTE	
Propriétaire de QUATRE VINGT DIX NEUF parts sociales, ci	<u>99</u>
TOTAL	100

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame France L'HERMITTE préside la réunion en sa qualité de cogérante.

La Présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du Commerce,
- approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la gérance,



- affectation des résultats,
- constatation de la reconstitution des capitaux propres à hauteur de la moitié du capital social,
- pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Elle dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion et le rapport spécial de la gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Elle indique ensuite que tous les documents prescrits par l'article R. 223-18 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

Monsieur Nicolas L'HERMITTE, seul associé avec la gérante, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la gérance.

Enfin, elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 29.181 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, sur la proposition de la gérance, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 29.956 € à l'apurement, à due concurrence, des pertes antérieures.



La collectivité des associés reconnaît en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés constate également que, suite à ce résultat, les capitaux propres de la société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à cette régularisation.

La collectivité des associés confère, en conséquence, tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

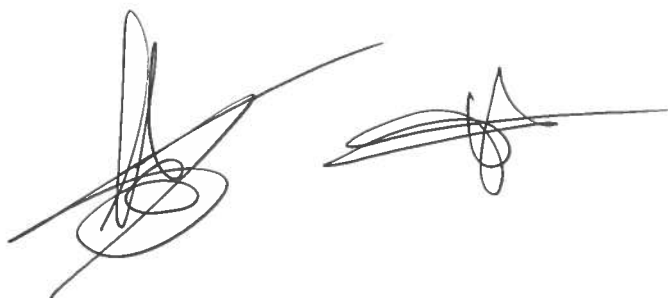
La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du Commerce et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur les conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, déclare approuver ces conventions.

Chacune desdites conventions, soumise à un vote distinct, a été approuvée à l'unanimité, étant observé que l'associé concerné n'a pas pris part au vote.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé, après lecture, par tous les associés présents.

Two handwritten signatures in black ink, one on the left and one on the right, both appearing to be stylized and possibly belonging to the same person or different individuals.